

Colmar, le 3 novembre 2021

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Leslie Quirin
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin,

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2022

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence, publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2022 afin de répondre aux aspirations de mobilité des enseignants.

Les affectations prononcées dans le cadre de ce mouvement tiennent compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation familiale et plus particulièrement des demandes qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Cette note de service peut être consultée sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr rubrique « métiers et ressources humaines- Enseignement » puis « construire sa carrière – Mobilité ». Vous y trouverez également des guides pratiques sur le mouvement interdépartemental.

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Je vous rappelle que vous aurez accès, comme l'an passé, en appelant le 01 55 55 44 44 à un service ministériel qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité. La plateforme « Info mobilité », ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à **19h00**, sera accessible du jeudi 04 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 (jusqu'à 12h00 ce jour-là).

Après cette date et jusqu'au mardi 18 janvier 2022 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin (au 03.89.21.56.40 ou au 03.89.21.56.19) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

**Les inscriptions dans l'application SIAM sont ouvertes
du mardi 09 novembre 2021 à 12h00 au mardi 30 novembre 2021 à 12h00.**

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. annexe 1).

Dès lors que vous aurez initié votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** à partir du mercredi 1^{er} décembre 2021.

Vous voudrez bien l'**imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et l'**adresser** directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, division de l'enseignant, des moyens et de la formation

continue du 1^{er} degré, bureau de la gestion collective des personnels, BP 60092, 68017 Colmar Cedex, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **mercredi 08 décembre 2021, délai de rigueur.**

Si vous ne retournez pas votre confirmation de demande de changement de département dans les délais impartis, votre participation au mouvement interdépartemental sera annulée.

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § 2.1.2.1 de la note de service ministérielle susvisée conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498. La demande de changement de département devra m'être adressée **le mardi 18 janvier 2022 au plus tard.**

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez **modifier votre demande** (afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse...) **ou annuler votre demande** de participation au mouvement, vous pourrez télécharger le formulaire prévu à cet effet sur ce même site. La demande de modification devra parvenir dans mes services **le mardi 18 janvier 2022 au plus tard**. La date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement est quant à elle fixée au **jeudi 10 février 2022.**

La consultation de votre barème validé via l'application SIAM sera ouverte à partir du mercredi 19 janvier 2022.

Vous pourrez, le cas échéant, demander une correction de votre barème entre le mercredi 19 janvier et le mardi 02 février 2022. Après cette phase, à compter du 07 février 2022, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Le résultat de votre demande fera l'objet d'une communication individualisée par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **mardi 1^{er} mars 2022** et par SMS dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, votre numéro de téléphone portable. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant de son département d'affectation actuel et le barème du dernier entrant dans le département demandé en vœu 1.

En outre, le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à la disposition des personnels sur le site www.education.gouv.fr rubrique « métiers et ressources humaines- Enseignement » puis « construire sa carrière – Mobilité ». Cette transparence sur les résultats du mouvement permettra aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein notamment du département ou de l'académie sollicité(e) en premier vœu.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Par ailleurs, je vous informe qu'à titre expérimental un nouveau mouvement interdépartemental sur postes à profil sera mis en place. Les conditions de ce mouvement, dit « POP », vous seront présentées prochainement.

Signé : Nicolas Feld-Grooten

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 40

Mél : leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex